RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 28/09/2023

VOI.23.00.A02389

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE PORT JOINT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du CIRQUE ROI VAGABOND par l'intermédiaire de la DIRECTION ACTION CULTURELLE

Considérant Le besoin de passage de véhicules de type poids lourds hors gabarit ne passant pas sous les ouvrages d'art de la RUE DE CHARDONNET dans le cadre du départ du CIRQUE ROI VAGABOND il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/11/2023 RUE DE PORT JOINT

ARRÊTE

- **Article 1**: Le 01/11/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE PORT JOINT Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- **Article 2**: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le <u>**26** SEP.</u> 2023

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHA

Conseillère Municipale Déléguée

